

ARRÊTÉ
AR-2024-38

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association le Grillon Buissonnier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organiser un marché floral ;

Considérant que pour organiser, un marché floral le mercredi 1^{er} mai, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste du mardi 30 avril 2024 de 8 h00 au mercredi 1^{er} mai 2024 à 22h00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le grillon buissonnier de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du marché floral.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire
Jean-Paul COMTE

